







Fiche conseil

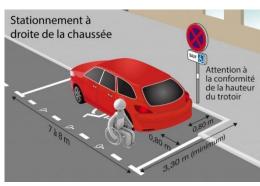
Stationnement et cheminements

Le stationnement :



O Selon la configuration une place de stationnement adaptée doit avoir les dimensions suivantes :







Pour les places de stationnement en épi ou en bataille :
Il faut rajouter une sur-longueur de 1,20 m matérialisée au sol.



- o Les places de stationnement doivent avoir une signalisation au sol.
- O La signalisation verticale: Panneau à hauteur maximale de 2,30 m + panneau:



- La place de stationnement est placée au plus près de l'entrée.
- o Le nombre total de places de stationnements adaptées est au minimum de 2% pour les ERP.



- Si c'est un parking réservé uniquement au site : Une bande de guidage tactile au sol doit :
 - Etre constituée de nervures en relief positif (détectables à la canne)
 - Contrastée par rapport au sol
 - Avoir une largeur mini de 15 cm
 - Guider les personnes des places de stationnement jusqu'à l'entrée du site.







Si vous avez de la signalétique : Voir la fiche des normes de la signalétique.



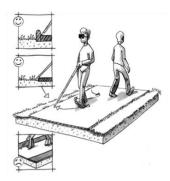
Les cheminements :



- <u>Dans les bâtiments neufs</u>: largeur mini de 1,40 m (libre de tout obstacle pour faciliter les croisements).
 <u>Si un rétrécissement ponctuel ne peut être évité</u>: largeur mini entre 1,20 m et 1,40 m (pour conserver une possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant).
- Dans les bâtiments existants : largeur mini de 1,20 m.
 Si un rétrécissement ponctuel ne peut être évité : ramenée sur une faible longueur à 90 cm.
- Le cheminement doit être :
 - De plain-pied
 - Non meuble
 - Sans : obstacle, marche ni ressaut de + de 2 cm, ni dévers de + de 2%
 - Bien délimité par des changements de textures et par des couleurs différenciées.

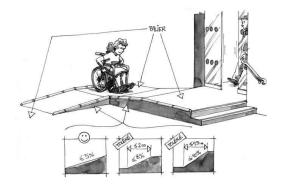


<u>A défaut :</u> il doit comporter sur toute sa longueur un repère continu et tactile (Pour le guidage d'une canne blanche)





- 5% maximum (l'idéal 4 %)
 Si les pentes sont supérieures ou égales à 4% sur plus de 10 m, elles comportent des paliers de repos tous les 10 m
- Tolérance de 8% sur une longueur maxi de 2 m
- Tolérance de 10% sur une longueur maxi de 50 cm
- Un palier de repos est obligatoire en haut et en bas de chaque pente (quelle que soit sa longueur)
- Les paliers de repos doivent être d'une longueur mini de 1,40 m.



- Les ruptures de niveau doivent répondre aux exigences suivantes :
 - <u>En cas de rupture de niveau de + de 40 cm :</u> un garde-corps préhensible (ou main courante) est exigé. La hauteur : entre 80 cm et 1 m
 - <u>En cas de rupture de niveau de de 40 cm :</u> un chasse-roue est obligatoire en l'absence de garde-corps.
- Le chasse-roue est obligatoire sur toute pente (hauteur 5 cm) et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de + de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps.

Les obstacles:

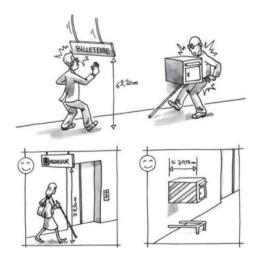


Les obstacles situés à - de 2,20 m du sol doivent être signalés ou neutralisés.



- Les volumes sous escaliers doivent être signalés ou neutralisés.
- Les obstacles en saillie, à partir de 15 cm doivent être signalés ou neutralisés.
- Les obstacles présents au sol doivent être signalés et contrastés.
 - Mettre des bandes contrastées pour signaler les obstacles ou les différences de niveaux.







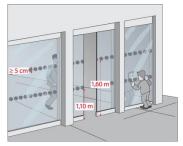
Les entrées des sites doivent être facilement repérables et identifiables.



- Les portes d'entrée doivent avoir les dimensions suivantes :
 - Pour les ERP neufs (+ de 100 personnes) : largeur mini : 1,40 m. Si la porte est composée de plusieurs vantaux, cette largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 90 cm (passage utile minimum de 83 cm)
 - Pour les établissements neufs (- 100 personnes) : largeur mini : 90 cm passage utile : 83 cm
 - Pour les établissements existants : largeur mini : 80 cm passage utile : 77 cm
- Un espace de manœuvre de porte doit être prévu devant la porte :

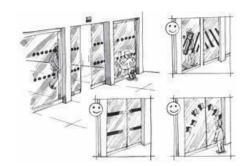
Si elle est poussée : longueur mini : 1,70 m Si elle est tirée : longueur mini: 2,20 m

- Le seuil de porte ne doit pas dépasser 2 cm sinon il doit être chanfreiné.
- L'extrémité de la poignée d'une porte d'entrée doit être située à + de 40 cm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle.
- Si les portes d'entrée sont vitrées à + de 75% : il faut 2 éléments à 1.60 m et 1.10 m et de largeur mini de 5 cm. Si les portes d'entrée sont vitrées à - de 75% : il faut 1 seul élément à 1,60 m et de largeur mini de 5 cm.





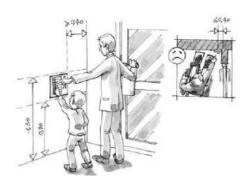




Pour entrer si les portes sont lourdes :



- Installer une sonnette avec une signalétique pour qu'une personne de l'accueil puisse venir aider les visiteurs.
- La sonnette doit être positionnée à plus de 40 cm d'un angle et à une hauteur entre 90 cm et 1.30 m et de façon visible et doit être contrastée par rapport au support.







Exemples de signalétique



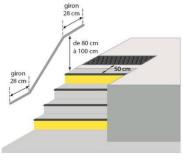


Les trous dans les paillassons alvéolés ou les grilles ne doivent pas dépasser 2 cm de largeur ou de diamètre.

Les escaliers :



- Un éclairage homogène doit être proposé sur toute la longueur de l'escalier, évitant sur les marches des zones masquées ou éblouissantes.
- En cas de marche isolée : une bande d'éveil de vigilance, contrastée et en relief positif, doit être placée à 50 cm du nez de la marche dans le sens de la descente.
 Parfois pour une meilleure efficacité, celle-ci doit être positionnée en « L » ou positionnée à 28 cm.
- o Tous escaliers doivent répondre aux normes suivantes :
 - Une bande d'éveil de vigilance, contrastée et en relief positif, placée à 50 cm parallèlement au nez de la première marche en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire.
 - Tous les nez des marches sont contrastés sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants.
 - La première et la dernière contremarche sont de couleur contrastée par rapport à la couleur des autres contremarches (sur une hauteur mini de 10 cm).
- A partir de 3 marches : une main courante est obligatoire sur au moins un côté.
 Si l'emmarchement est d'au moins 1.40 m : il faut une main courante de chaque côté.



- o La main courante doit répondre à ces exigences :
 - Etre continue, rigide, facilement préhensible et contrastée
 - Hauteur: entre 80 cm et 1 m
 - Commencer avant la première marche et s'arrêter après la dernière marche (on utilise comme dimension un giron de marche = environ 28 cm sans que ce prolongement ne fasse courir de risque aux usagers empruntant les circulations adjacentes)
- <u>En cas d'escalier à claire-voie :</u> ces normes sont les mêmes mais il faut rajouter les contremarches contrastées (1ère et dernière + même chose sur les paliers).



Cette fiche conseil prend en compte la réglementation avec les critères complémentaires de la Marque Tourisme et Handicap

Pour plus d'informations ou pour une visite conseil d'accessibilité (gratuite)



Mme THOMAS Morgane
chn.morganethomas@orange.fr
06 43 01 05 43